

20 août 2021

Mise en œuvre de la vaccination en établissement scolaire

1. Objectifs

La vaccination des mineurs est possible depuis le 15/06/2021 afin d'offrir une meilleure couverture vaccinale sur le territoire français.

Ce document qui résulte d'un travail concerté entre l'agence régionale de santé (ARS), le rectorat de l'académie de Besançon et le rectorat de l'académie de Dijon, définit les modalités organisationnelles de la vaccination contre la Covid-19 dans les collèges et lycées à la rentrée 2021.

Vaccins utilisés : Comirnaty® PFIZER et Spikevax® MODERNA, qui disposent d'une autorisation de mise sur le marché pour les patients à partir de 12 ans.

2. Organisation avant la vaccination

L'organisation de la vaccination des collégiens et lycéens est précisée dans la circulaire interministérielle datée du 27 juillet 2021. Elle s'inscrit dans le dispositif d'aller-vers et repose notamment sur les moyens des centres de vaccination. Ainsi, des équipes mobiles constituées par les centres se déplaceront au sein des établissements.

L'établissement scolaire est avant tout chargé de recenser les élèves volontaires. Cette démarche vise à informer l'équipe mobile, préalablement au jour de la vaccination, des besoins afin que cette dernière puisse prévoir la quantité de vaccins et le nombre de personnels nécessaires.

Aussi, l'établissement devra dès la rentrée transmettre aux familles les documents nécessaires à la vaccination de l'élève :

- l'autorisation parentale¹ (signée par au moins un représentant légal pour les élèves mineurs) qui sera présentée au prescripteur de l'équipe mobile par l'élève. En application de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, les mineurs de plus de 16 ans pourront décider seuls de se faire vacciner, sans autorisation parentale ;
- le questionnaire de santé².

¹ https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_-_autorisation_parentale_vaccin_covid-19.pdf

² https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_-_parcours_vaccinal_simplifie_dans_les_centres_de_vaccination.pdf

Les parents devront également fournir à l'enfant qui les remettra au personnel de l'équipe mobile :

- une attestation de Sécurité Sociale ;
- le cas échéant, un résultat de test PCR attestant d'une antériorité de Covid-19.

L'établissement scolaire sera chargé de fournir un planning de passage selon le/les jours de vaccination retenu(s).

Nota : les parents des élèves mineurs ou les élèves majeurs préférant avoir recours à un centre de vaccination pourront toujours prendre rendez-vous sur Doctolib.

3. La vaccination

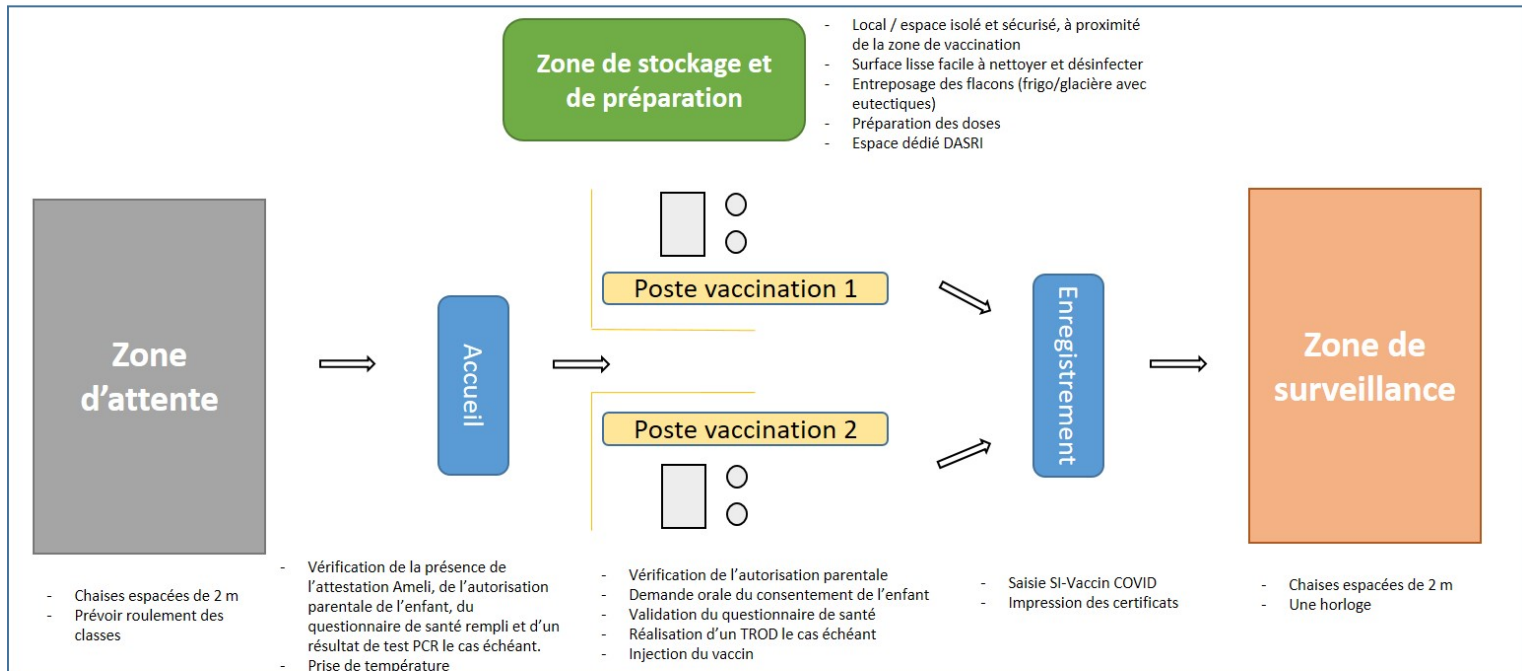
La vaccination se fera dans les locaux de l'établissement scolaire ou, par exception dans un centre de vaccination en proximité directe de l'établissement scolaire. Les locaux de la santé scolaire ne doivent pas être concernés pour pouvoir continuer à remplir leurs fonctions.

Les personnels de santé scolaire peuvent participer aux opérations de vaccination. Dans ce cas, il leur est demandé d'indiquer à l'équipe mobile la nature et les modalités précises de leur intervention, en amont de la campagne vaccinale en établissement.

Selon la taille de l'établissement, et sous réserve de l'accord préalable de la collectivité, des locaux de type gymnase peuvent être mis à disposition. En tout état de cause, le lieu retenu doit permettre une connexion internet, indispensable à la saisie sur le système d'information SI-Vaccin COVID.

3.1 Description des différentes fonctions au sein du parcours Vaccination

Au sein de l'établissement scolaire



2 lignes de vaccination schématisées

Figure 1 : schéma organisationnel de deux lignes de vaccination au sein d'un établissement scolaire

Quel que soit le lieu retenu, il convient de prévoir une logique de marche en avant, de sorte à éviter que les élèves ne se croisent ou stationnent dans des lieux d'attente exigus ou non ventilés.

Le flux vaccinal maximal est estimé à 150 personnes vaccinées par ligne et par jour.

➤ **Fonction d'accueil (par l'établissement scolaire)**

La fonction d'accueil consiste à :

- vérifier que l'élève dispose bien des documents nécessaires à sa vaccination (carte vitale pour les élèves majeurs, attestation de sécurité sociale, questionnaire de santé complété, autorisation parentale si mineur et le cas échéant, le résultat d'un test PCR positif) ;
- vérifier le rendez-vous.

La prise de température pré-vaccinale est fortement recommandée.

➤ **Fonction de préparation des doses (par l'équipe mobile de vaccination)**

Deux hypothèses :

1. A privilégier : dédier une personne à la préparation des doses afin d'améliorer la répétabilité de cette tâche ;
2. La personne chargée de la vaccination prépare elle-même les doses qu'elle administrera.

Il est conseillé de réaliser une traçabilité des préparations (fiche de suivi recensant le nom du préparateur, le numéro de lot, le numéro du flacon, le nombre de seringues obtenu par flacon).

Dans la mesure du possible, une traçabilité à la seringue est recommandée. Au minimum, chaque seringue doit porter l'émargement du préparateur, le numéro de lot et l'heure de péremption.

➤ **Fonction de vaccination (par l'équipe mobile de vaccination)**

Le professionnel de santé est chargé de vérifier l'autorisation parentale, le consentement de l'élève, valider le questionnaire de santé et le signer. Il peut alors procéder à l'injection.

Si l'élève souhaite avoir un schéma de vaccination à une seule dose mais ne peut produire de preuve d'un antécédent d'infection par la Covid-19, alors le professionnel de santé peut lui proposer la réalisation d'un TROD : Test Rapide d'Orientation Diagnostique.

Attention, les élèves, en situation de grossesse et ceux présentant des troubles de la coagulation, doivent être orientés vers une sage-femme ou un médecin.

➤ **Fonction d'enregistrement (par l'équipe mobile de vaccination ou le personnel de l'éducation nationale)**

Le personnel de l'équipe mobile ou de l'éducation nationale procède à l'enregistrement de l'injection dans le SI-Vaccin COVID. Il enregistre le numéro de la dose et la complétude ou non du schéma vaccinal (1 ou 2 doses) en fonction de la présentation d'un résultat positif à un test PCR ou du TROD.

Il édite et délivre la synthèse et le certificat de vaccination à l'élève et planifie la seconde injection le cas échéant.

➤ **Fonction de surveillance (par l'établissement scolaire)**

L'élève doit rester sous surveillance 15 min au minimum dans la zone dédiée.

➤ **Fonction logistique (par l'équipe mobile de vaccination)**

L'équipe mobile doit être rattachée à un centre de vaccination qui assurera :

- l'approvisionnement en flacons, en consommables et en médicaments (cf. portfolio sur la gestion électronique documentaire) ;
- la fourniture et l'entretien des dispositifs de transport du vaccin (cf. fiche technique transport du vaccin) ;
- la gestion des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI).

3.2 Moyens humains et matériels pour deux lignes de vaccination

➤ **Moyens humains :**

L'équipe mobile doit être constituée d'un minimum de deux personnes en mesure de prescrire³, préparer les doses et les injecter (profils infirmier, pharmacien formé à la vaccination, sage-femme, médecin).

Sous réserve du positionnement ministériel, la présence d'un médecin pourrait être obligatoire. Si tel était le cas, l'ARS se charge d'organiser cette présence.

Pour les fonctions d'accueil et/ou d'enregistrement sur SI-Vaccin COVID, au minimum un personnel administratif est nécessaire.

Un personnel de l'établissement scolaire peut quant à lui assurer la surveillance post-vaccinale.

Proposition de répartition des moyens humains entre l'équipe mobile et l'établissement scolaire

Poste	Etablissement scolaire	Equipe mobile
Professionnels de santé		X
Accueil	X	
Enregistrement	X, le cas échéant ⁴	X
Surveillance post-vaccinale	X	

³ Attention, tous les prescripteurs n'ont pas le même champ de compétence. En particulier, Infirmières et pharmaciens ne peuvent pas prescrire aux personnes ayant des troubles de la coagulation et aux femmes enceintes.

⁴ Si l'enregistrement est réalisé par un personnel de l'établissement scolaire, la connexion sur SI-Vaccin COVID est établie à partir et sous la responsabilité d'un membre de l'équipe mobile.

➤ **Matériel :**

Se référer aux documents relatifs au fonctionnement des centres de vaccination et aux dispositifs d'aller-vers.

L'établissement scolaire devra mettre à disposition les moyens informatiques, bureautiques et la connexion à l'Internet dont des ordinateurs et des imprimantes en nombre suffisant. Il est également souhaité la mise à disposition d'un réfrigérateur (*cf. infra*).

L'ARS s'assure que l'équipe mobile dispose :

- d'un véhicule ;
- de consommables (nb : les aiguilles des seringues pré-montées doivent être adaptées à la corpulence de l'élève : en plus des seringues habituelles des centres de vaccination, l'équipe doit disposer de seringues d'administration pré-montées de 1ml de type tuberculinique avec des aiguilles de 16 mm 25G) ;
- de containers normalisés DASRI OPCT ; d'un kit «accident d'exposition au sang » et une trousse de secours ;
- d'un thermomètre frontal ;
- d'une glacière⁵ avec :
 - des packs eutectiques [+2°C ; +8°C], préalablement congelés ;
 - une plaque de plastique ou mousse percée pour maintenir les flacons verticaux ;
 - un film bulles pour éviter le contact direct du vaccin avec les eutectiques ;
 - un thermomètre électronique avec fonction mini-maxi.
- des lecteurs CPS (sinon e-CPS).

L'espace dédié au stockage et à la préparation des doses doit :

- disposer d'un plan de travail de taille suffisante, avec une surface lisse pouvant être nettoyée et désinfectée,
- avoir si possible un réfrigérateur sur place :
 - maintenu à [+2 ; +8°C] ;
 - disposant d'un thermomètre électronique régulièrement relevé et contrôlé ;
 - placé dans un local sécurisé ou surveillé.
- Sinon utiliser la glacière, qui aura pour but de conserver le vaccin à une température ambiante modérée. Attention, dans ce cas, les contraintes de temps pour la dilution et l'injection du vaccin sont strictes : dilution dans les 2 heures après ouverture de la glacière et utilisation dans les 6 heures qui suivent la dilution.

Proposition de répartition des moyens matériels entre l'équipe mobile et l'établissement

Matériel	Etablissement scolaire	Equipe mobile
Signalétique, barrières, marquage au sol, tentes, paravents	X	
PC connecté	X	
imprimante	X	

⁵ Exemple proposé par le ministère : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/notice_d_utilisation_des_sacoche_isothermes.pdf

Papier et consommable de l'imprimante	X	
Chaises, bureaux	X	
Vaccin		X
Matériel de transport du vaccin		X
Réfrigérateur	X	
Matériel de préparation et d'injection		X
Trousse d'urgence, kit d'accident d'exposition au sang		X
Containers DASRI		X

3.3 Gestion du flux

Le flux des élèves doit être adapté à la capacité d'accueil des locaux, à la durée du parcours du patient (environ 20 min entre l'accueil et la sortie) et à l'effectif de l'équipe mobile.

Le temps entre deux vaccinations peut être réduit si l'enregistrement est délégué à un personnel administratif intervenant après l'injection. Il est de l'ordre de 8 minutes sinon (hypothèse haute).

4. Contraintes

4.1 Concernant l'organisation

Il conviendra de respecter les conditions administratives et médicales de la vaccination :

- carte vitale de l'élève majeur ou attestation de sécurité sociale du parent dont l'élève est ayant-droit ;
- autorisation parentale signée des deux représentants légaux pour les élèves mineurs ;
- questionnaire de santé ;
- validation du questionnaire faisant fonction de prescription préalablement à la vaccination ;
- entretien médical si nécessaire ;
- surveillance du patient au moins 15 minutes après l'injection ;
- saisie (a posteriori ou non) dans le SI-Vaccin COVID ;
- remise de la synthèse et du certificat de vaccination.

4.2 Concernant les locaux

L'agencement des locaux choisis doit si possible respecter le principe de la marche en avant et éviter que les flux d'élèves avant et après vaccination se croisent.

L'utilisation d'une grande salle voire d'un gymnase (sous réserve de l'accord préalable de la collectivité) doit permettre l'accueil d'un grand nombre d'élèves tout en permettant le respect des mesures barrières. Le circuit et les deux zones d'attente des élèves devront être matérialisés par une signalétique, un marquage au sol, des barrières. Des tentes ou des paravents permettront de délimiter les postes d'entretien/vaccination.

L'infirmerie scolaire doit rester utilisable pour les besoins habituels des élèves pendant les journées de vaccination. Il n'est donc pas recommandé d'utiliser ces locaux pour héberger la vaccination.

La zone dédiée à l'entretien et à l'injection doit être agencée de manière à respecter la discrétion et l'intimité du patient.

L'espace dédié au stockage et à la préparation des doses doit être au calme, en dehors du passage.

4.3 Concernant les vaccins

➤ **Transport**

L'équipe vaccinatrice sera équipée d'une glacière isotherme (cf. ci-dessus).

➤ **Conservation**

A l'arrivée dans l'établissement scolaire, chaque flacon doit être conservé entre +2°C et +8°C en position verticale dans un réfrigérateur (ne pas placer de vaccin dans le freezer, la porte ou le bac à légumes). A défaut de réfrigérateur, utiliser la glacière (cf. 3.2., sous-chapitre Matériel).

➤ **Dilution du flacon, préparation des doses, injection**

Cf. documents en ligne sur le site du ministère : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_-_preparation_et_modalites_d_injection_du_vaccin_comirnaty.pdf

Les recommandations de l'ARS relatives à la prévention des erreurs de préparation doivent être respectées.

En particulier, les flacons de vaccin dans lesquels les 7 doses ont été prélevées ne doivent pas être conservés sur le plan de travail : il faut soit les éliminer immédiatement par la filière des DASRI, soit les placer à l'écart et les identifier comme déjà utilisés puis les jeter rapidement.